



# Cahier des charges Camping à la ferme - Bienvenue à la Ferme

6T419CCF.doc

Le cahier des charges "Camping à la ferme" précise les critères requis pour qu'un camping situé sur une exploitation agricole puisse bénéficier de l'agrément "Bienvenue à la Ferme".

Au delà des critères spécifiques au camping qui sont repris dans le présent cahier des charges, l'agriculteur s'engage à respecter les termes de la charte éthique "Bienvenue à la Ferme".

## I - DÉFINITION

Le camping à la ferme – Bienvenue à la Ferme est une exploitation agricole qui propose une prestation de camping, dans un cadre naturel agréable pour un séjour à la campagne. Le camping est géré par un ou plusieurs exploitants, quelle que soit la forme juridique reconnue pour l'exploitation.

L'exploitation agricole doit remplir les conditions d'affiliation au régime social agricole défini par les articles L 722-1 et s du code rural.

L'agriculteur doit cotiser à l'AMEXA.

Toutefois une dérogation peut être accordée pour :

- **des retraités** qui souhaitent poursuivre leur activité touristique "camping à la ferme", sous réserve que le lien avec l'exploitation en activité soit préservé et qu'une antériorité d'au moins 5 ans à compter de la prise de la retraite dans le réseau "Bienvenue à la Ferme", pour la prestation concernée, puisse être justifiée,
- **des agriculteurs pluri-actifs** possédant la 1/2 SMI ou son équivalence mais ne cotisant pas à l'AMEXA, ou des **agriculteurs ne possédant pas la 1/2 SMI ou son équivalence**, sous réserve que ces dérogations s'inscrivent dans le cadre de la politique départementale du réseau "Bienvenue à la Ferme" et qu'elles aient été validées par le Comité de Direction.

Si la forme juridique qui exploite le camping est distincte de l'exploitation agricole, le gérant du camping à la ferme doit remplir les conditions d'affiliation au régime social agricole, dans les conditions définies précédemment.

Une personne physique ou morale ne peut gérer qu'un seul camping.

Le camping à la ferme ne peut fonctionner sans la présence active de l'agriculteur.

## II - CRITÈRES D'ADHÉSION AU CAHIER DES CHARGES

Ils sont de 4 ordres :

- L'accueil de la clientèle,
- Les catégories de campings autorisés et la capacité d'accueil,
- Les caractéristiques des emplacements,
- Les équipements et aménagements techniques.

**Ils permettent de faire la différence avec les prestations d'hôtellerie de plein air classiques.**

## 1°) L'accueil de la clientèle

L'agriculteur reçoit sur ses terres, en hôte, les campeurs :

- il leur offre les conditions nécessaires d'un séjour de vacances agréables ;
- il leur facilite la découverte du milieu naturel, du monde rural et de l'exploitation agricole ;
- il leur met à disposition, si possible, des produits de la ferme, et dans tous les cas une liste de producteurs fermiers, de préférence appartenant au réseau Bienvenue à la Ferme ;
- il les renseigne utilement et leur met à disposition la documentation touristique des Offices de Tourisme, Syndicats d'Initiative ainsi que la documentation du réseau Bienvenue à la Ferme.

Le lieu d'accueil de la clientèle doit se situer sur le site de l'exploitation agricole ou à proximité immédiate.

L'accueil des clients doit être réalisé par l'agriculteur ou un membre de sa famille.

Dans tous les cas, l'agriculteur veille à assurer un contact direct avec la clientèle au cours du séjour.

Par ailleurs, la durée de séjour ne pourra excéder 2 mois consécutifs.

## 2°) Les catégories de campings autorisées et la capacité d'accueil

L'agrément Camping à la ferme – Bienvenue à la Ferme ne peut être accordé qu'aux terrains répondant aux caractéristiques suivantes :

- terrains déclarés en mairie, accueillant au maximum :
  - soit 20 campeurs sous tente,
  - soit 6 tentes ou caravanes à la fois,
- terrains classés par arrêté préfectoral "AIRES NATURELLES DE CAMPING" d'une capacité maximale 25 emplacements,
- terrains classés par arrêté préfectoral "CAMPS DE TOURISME SAISONNIERS" d'une capacité maximale limitée à 50 emplacements,
- terrains classés par arrêté préfectoral "CAMPINGS PERMANENTS" mention "TOURISME" d'une capacité maximale limitée à 50 emplacements, sachant que :
  - le nombre d'emplacements dits "loisirs" ne devra pas excéder 30% de la capacité d'accueil du terrain,
  - la moitié des emplacements "tourisme" devront demeurer "nus".

La capacité d'accueil de chaque ferme est soumise à la réglementation en vigueur dans le département. Mais, en aucun cas, l'agrément "Camping à la ferme - Bienvenue à la Ferme" ne peut être accordé au-delà de 50 emplacements par exploitation agricole.

L'information sur la capacité d'accueil du camping sera portée à la connaissance de la clientèle sur tous les supports de communication.

## 3°) Les caractéristiques des emplacements

Les emplacements devront répondre aux exigences suivantes :

- la surface minimum de chaque emplacement doit être de 200 m<sup>2</sup>,
- la surface moyenne sur l'ensemble du terrain de camping doit être de 300 m<sup>2</sup> par emplacement,
- les emplacements doivent être faciles d'accès, dans un cadre de verdure protégé, si possible ombragé, et situés à proximité des bâtiments de la ferme. La localisation des emplacements devra tenir compte des contraintes liées aux bâtiments et productions de la ferme.

#### 4°) Les équipements et aménagements techniques

Les équipements et autres aménagements techniques doivent être maintenus propres et offrir une présentation agréable, garantissant aux campeurs sécurité et hygiène.

Au-delà des équipements et aménagements techniques minimum requis, qui sont repris dans le tableau ci-après, les normes techniques d'accessibilité aux personnes handicapées devront être respectées.

| Catégories de campings   | Campings déclarés  | Camps de tourisme saisonniers<br>Campings permanents "tourisme"<br>Aires naturelles |  | Camps de tourisme saisonniers<br>Campings permanents "tourisme" |
|--|--|---|--|---|
|  |  |   |  |   |
| <b>Nombre d'emplacements</b>   | 6 maximum  | de 7 à 15   | de 16 à 25   | de 26 à 50 <sup>(*)</sup>                                       |
| <b>I- AMENAGEMENTS D'ORDRE GENERAL</b>   |  |   |  |   |
| <b>Poubelles à couvercle 75 L</b>  | 2  | 3   | 4  | 16%   |
| <b>Points d'eau potable</b>  | 1  | 2   | 3  | 8%  |
| <b>Etendoir aménagé</b>  | 1  | 1   | 1  | 1   |
| <b>Branchements électriques</b>  | sur la moitié des emplacements                                       | sur la moitié des emplacements  | sur la moitié des emplacements                       | sur la moitié des emplacements                                  |
| <b>II- EQUIPEMENTS SANITAIRES</b>  |  |   |  |   |
| <b>Lavabos</b>   | 2<br><i>dont au moins 1 avec glace, tablette et prise électrique</i> | 3<br><i>avec glace, tablette et prise électrique</i>                                | 3<br><i>avec glace, tablette et prise électrique</i> | 16%<br><i>individualisés avec glace et tablette</i>             |
| <b>Prises de courant pour rasoir</b>   | -  | -   | -  | 16%   |
| <b>Prises de courant pour autres appareils électriques</b>   | -  | -   | -  | 4%  |
| <b>Douche chaude</b>   | 1  | 2   | 2  | 16%<br><i>en cabine individuelle</i>                            |
| <b>Bac à laver la vaisselle</b>  | 1  | 2   | 3  | 16%   |
| <b>Bac à laver le linge</b>  | 1  | 1   | 1  | 6%  |
| <b>WC</b>  | 1 + 1R   | 3<br><i>dont 1 urinoir</i>  | 3<br><i>dont 1 urinoir</i>                           | 16%<br><i>dont le tiers d'urinoirs</i>                          |
| <b>Vidoir WC chimique</b>  | R  | R   | R  | 1   |
| <b>III- EQUIPEMENTS DE LOISIRS / ANIMATIONS</b>  |  |   |  |   |
| <b>Aire de jeux pour enfants (portique, balançoire), table de ping-pong, terrain de jeux (foot, pétanque, ...), piscine, tennis, VTT,...</b> | R  | 1   | 1  | 1   |
| <b>Animations<sup>(**)</sup> : organisation de jeux, soirées,...</b>   | R  | R   | R  | R   |
| <b>IV- SECURITE</b>  |  |   |  |   |
| <b>Extincteur</b>  | 1  | 1   | 1  | 1   |
| <b>Trousse à pharmacie de 1<sup>ère</sup> urgence</b>  | 1  | 1   | 1  | 1   |

R : recommandé

(\*) : lorsqu'un % apparaît, cela signifie que le nombre d'équipements est exprimé en pourcentage du nombre d'emplacements du terrain

(\*\*) : la visite de la ferme doit obligatoirement être proposée, conformément à la charte éthique, cependant, une autre animation est vivement conseillée.

### III - AUTRES OBLIGATIONS DE L'AGRICULTEUR

L'agriculteur adhérant à la marque "Camping à la ferme – Bienvenue à la Ferme" s'engage à :

- informer le relais Bienvenue à la Ferme de tout changement, notamment concernant la capacité d'accueil du camping.
- être à jour de sa cotisation annuelle, qui est versée au relais départemental.
- valoriser la marque "Bienvenue à la Ferme" à la réputation de laquelle il collabore :
  - en apposant à l'entrée de la ferme, le panneau d'agrément Bienvenue à la Ferme ,
  - en étant présent sur les supports promotionnels "Bienvenue à la Ferme" (guides, sites internet Bienvenue à la Ferme) sauf indications contraires,
  - en apposant les panneaux de pré-signalisation et de signalisation Bienvenue à la Ferme,
  - en faisant figurer le logo "Bienvenue à la Ferme" sur tous les supports et documents promotionnels avec lesquels il communique : plaquettes, site internet personnel...
  - en utilisant les objets portant la marque du réseau "Bienvenue à la Ferme", afin de renforcer l'impact de ce réseau,
  - en répondant à toute enquête (statistiques, satisfaction de la clientèle...) ou demande d'information du relais.
- se conformer aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, notamment d'ordre fiscal, social, sanitaire, concurrence, sécurité...
- souscrire une assurance couvrant tous les risques, notamment responsabilité civile, accident du travail, vol, incendie.
- suivre la formation spécifique agréée par le relais départemental, selon les modalités précisées dans le règlement intérieur régional ou départemental. Cette formation portera notamment sur l'accueil, la réglementation sanitaire, les règles de sécurité...
- participer à la réflexion et aux travaux concourant à la valorisation et à la promotion des campings à la ferme.

### IV - AGRÉMENT ET CONTRÔLE

#### 1°) Agrément

L'agriculteur qui souhaite utiliser la marque "Camping à la ferme – Bienvenue à la Ferme" doit au préalable obtenir un agrément.

Toute demande d'agrément doit être formulée auprès du relais Bienvenue à la Ferme départemental, qui remet alors à l'agriculteur un exemplaire du cahier des charges national "Camping à la ferme – Bienvenue à la Ferme" et du règlement intérieur départemental ou régional.

La demande d'agrément est examinée par la commission départementale ou régionale d'agrément.

Cette commission est, de préférence, composée des membres suivants :

à titre délibératif :

- le Président de la Chambre d'Agriculture, }
  - le Président du relais Bienvenue à la Ferme, }
  - le délégué régional membre de la commission nationale Camping à la ferme, }
  - le Technicien du relais Bienvenue à la Ferme.
- ou leurs  
représentants

et, à titre consultatif :

- 1 représentant du Comité Départemental du Tourisme (du Comité Régional du Tourisme, de l'Office de Tourisme ou du Syndicat d'Initiative),
- 1 représentant d'une association représentative de consommateurs, désigné par le Centre Technique Départemental de la Consommation.

La commission pourra, si elle le souhaite, intégrer d'autres membres.

L'agrément est délivré à l'agriculteur candidat par le Président du relais Bienvenue à la Ferme après avis favorable de la commission d'agrément et signature de la charte éthique et du présent cahier des charges par les 2 parties :

- le Président du Relais départemental Bienvenue à la Ferme, Président de la commission d'agrément,
- l'agriculteur.

L'agrément est concrétisé par le panneau d'agrément Bienvenue à la Ferme.

En cas de litige pour l'agrément, le Comité de Direction du SUA Agriculture et Tourisme de l'APCA statuera, après consultation du Président de la Commission Nationale des campings à la ferme, et des intéressés qui seront appelés à faire part de leurs observations.

## **2°) Contrôle et suivi**

L'exploitant du camping à la ferme s'engage à se soumettre à tout contrôle de la commission d'agrément, justifié par la réglementation, le cahier des charges ou le règlement intérieur départemental ou régional tant en ce qui concerne les installations que la qualité des prestations.

Le relais Bienvenue à la Ferme veille au respect du cahier des charges par un contrôle annuel réalisé par la commission de contrôle départementale ou régionale. L'agriculteur doit accepter tout contrôle inopiné de la commission.

Le relais maintient ou retire l'agrément à chaque camping à la ferme contrôlé.

La commission de contrôle est composée des membres suivants à titre délibératif :

- le Président de la Chambre d'Agriculture,            }
  - le Président du relais Bienvenue à la Ferme,        }
  - le délégué régional membre de la commission    }
  - nationale Camping à la ferme,                        }
  - le Technicien du relais Bienvenue à la Ferme.
- ou leurs  
représentants

Le relais pourra associer les partenaires qui le souhaitent à titre consultatif.

Si la commission départementale ou régionale décide de retirer l'agrément, à l'issue d'un contrôle, l'agriculteur doit remettre au relais le panneau "Camping à la ferme – Bienvenue à la Ferme". Il ne peut alors plus utiliser la marque "Bienvenue à la Ferme" et notamment les panneaux de signalisation routière portant mention de celle-ci.

## **V - REGLEMENT INTERIEUR REGIONAL OU DEPARTEMENTAL**

Un règlement intérieur annexé au cahier des charges national, peut être élaboré à l'échelon régional ou départemental.

Ce règlement intérieur ne doit aucunement déroger aux principes figurant dans le cahier des charges national. Il a pour but d'en préciser certains points en fonction des spécificités locales, si nécessaire.

Après élaboration, il doit être entériné par la Commission Nationale Camping à la ferme et le Comité de Direction d'Agriculture et Tourisme.

## V - ENGAGEMENT

M. Mme : .....

Adresse : .....

déclare avoir pris connaissance du présent cahier des charges "Camping à la ferme – Bienvenue à la Ferme" et du règlement intérieur départemental ou régional établi par le relais Bienvenue à la Ferme, et en agréer librement les termes.

La signature du cahier des charges vaut engagement d'adhésion au réseau "Bienvenue à la Ferme" et notamment l'obligation d'être en conformité avec les textes législatifs et réglementaires en vigueur et de s'acquitter des cotisations annuelles définies dans le cadre des relais Bienvenue à la Ferme.

En cas de retrait d'agrément, le présent engagement sera considéré comme nul.

Fait, en trois exemplaires, à : .....

Le .....

Cachet et signature  
du Président du relais départemental  
"Bienvenue à la Ferme"  
Président  
de la commission d'agrément

Signature de l'agriculteur  
(précédée de la mention  
manuscrite "lu et approuvé")

N.B. : trois exemplaires du cahier des charges seront signés :

- Un exemplaire est conservé par le relais départemental "Bienvenue à la Ferme",
- Un exemplaire est adressé à la chambre d'agriculture départementale,
- Un exemplaire est conservé par l'agriculteur.